



DELIBERATION N°2019-20/RM

Relative au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf le **mercredi vingt-sept février**, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, sous la présidence du Maire **Jean GANTY**.

Conseillers en exercice **33**

Présents **18**

Absents **15**

Procurations **05**

Votants **23**

La convocation des membres du Conseil Municipal a été faite le 21/02/2019.



Publiée le : **13 MARS 2019**

PRÉSENTS :

GANTY Jean Maire, - **LEVEILLE** Patricia, **BERTHELOT** Paule 3^{ème} adjointe, **MAZIA** Mylène 4^{ème} adjointe, **PIERRE** Michel 5^{ème} Adjoint, **SORPS** Rodolphe 7^{ème} adjoint, **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette 8^{ème} adjointe, **EDWIGE** Hugues 9^{ème} adjoint, **PRÉVOT** Fania, **RABORD** Raphaël, **HO-BING-HUANG** Alex, **LAWRENCE** Murielle, **FORTUNÉ** Mécène, **PLENET** Claude, **BABOUL** Andrée, **FELIX** Serge, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **SANKALÉ-SUZANON** Joëlle, *conseillers municipaux.*

ABSENTS EXCUSES :

LIENAFI Joby, **GÉRARD** Patricia, **NESTAR** Florent, **LEFAY** Rolande, **TOMBA** Myriam, **JOSEPH** Anthony, **BLANCANEUX** Jean-Claude, **HERNANDEZ-BRIOLIN** Germaine, **MONTOUTE** Line, **MADÈRE** Christophe.

ABSENTS :

PRUDENT Jocelyne, **KIPP** Jérôme, **MARS** Josiane, **NELSON** Antoine, **NUGENT** Yves.

PROCURATIONS :

LIENAFI Joby en faveur de **BERTHELOT** Paule
NESTAR Florent en faveur de **TJON-ATJOOI-MITH** Georgette
JOSEPH Anthony en faveur de **SORPS** Rodolphe
BLANCANEUX Jean-Claude en faveur de **BERTHELOT** Paule
MADÈRE Christophe en faveur de **SANKALE-SUZANON** Joëlle

Après avoir fait procéder à l'appel des présents, et avoir pris acte des 6 procurations données aux élus présents, il a été constaté que le quorum était atteint. Le Maire ouvre en conséquence la séance en invitant les membres à candidater, et à voter, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, pour l'élection d'un secrétaire de séance qui est choisi parmi les membres du Conseil. Madame **Fania PREVOT** étant la seule candidate, a été désignée par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte. **Vote : 25 voix « pour » et 2 « abstentions ».**

Il est pris acte du départ de Mesdames GERARD Patricia, HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine, MONTOUTE Line qui n'ont pas participé au débat du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019, portant ainsi le nombre de Conseillers présents à 18, et le nombre d'absents à 15.

Le Maire en présentant à l'assemblée délibérante le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires), rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, il est obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Plus précisément, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) des communes en précisant le contenu de l'information qui doit être portée aux conseillers municipaux et en s'appuyant désormais sur le rapport d'Orientations Budgétaires.

Ce débat qui constitue une étape incontournable avant le vote du budget, doit permettre d'informer les élus et les habitants sur la situation budgétaire et financière de la Collectivité mais aussi sur ses orientations stratégiques.

En effet, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte davantage de précisions sur le contenu du rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter certaines informations indispensables permettant d'éclairer les élus sur la situation financière de la Commune.

Plus particulièrement, l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022), prescrit qu'au-delà des dispositions initiales, qu'à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, la Collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Maire porte à l'attention de ses collègues que le débat d'orientations budgétaires qui constitue ainsi un exercice de transparence vis-à-vis de la population, ne devra désormais pas seulement avoir lieu, mais qu'il devra en être pris acte par une délibération spécifique, pour laquelle les conseillers sont invités à se prononcer à ce titre.

C'est dans ces conditions que le Maire invite les membres de l'Assemblée Délibérante à bien vouloir participer au débat et à voter seulement en ces termes.

Le Maire invite le Directeur du service financier à faire une présentation synthétique du ROB aux membres de l'Assemblée.

Après avoir entendu l'exposé du DSF, Monsieur **Hugues EDWIGE** sollicitant la parole et l'obtenant pose la question de savoir pourquoi le PPI s'étend t-il jusqu'en 2023, alors que depuis le début de la mandature il allait jusqu'en 2020 ?

Le Maire en réponse, précise que cette prolongation s'explique du fait qu'il faut assurer la continuité du service public, en terminant impérativement l'exécution de certaines opérations qui sont inscrites au PPI et qui iront au-delà de 2020. Il faut dit-il, se faire une projection sur l'avenir pour que les projets puissent être mis en chantier, et c'est la raison pour laquelle, il est important de faire apparaître cette programmation au-delà de 2020.

Dans une cohérence fonctionnelle dit-il, cela s'impose aussi pour les demandes de subvention et la programmation pluriannuelle des recettes et dépenses des opérations inscrites au PPI.

Madame **Joëlle SANKALE-SUZANON** sollicitant la parole et l'obtenant, intervient sur la capacité d'emprunt exposée par le DSF, en demandant si la Collectivité décidait de recourir à cet emprunt, quelle serait la durée du remboursement ?

Le Maire précise qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour permettre à la Commune d'avoir les financements nécessaires pour réaliser les opérations d'investissements inscrites au PPI. Bien évidemment dit-il, cet emprunt devra être calculé avec le financeur, sur une période qui sera la plus avantageuse et correspondra aux possibilités financières de la commune. Ceci étant dit-il, il faudra rester très prudent en matière de remboursement de la dette, pour ne pas limiter la Commune dans sa capacité d'investissement et réduire aussi son fond de roulement.

Il rappelle que le Directeur du service financier a informé l'Assemblée de la bonne santé financière de la Collectivité, qui se voit doter ainsi d'une CAF lui permettant de rembourser la dette sur une courte période, si là était son intérêt.

Monsieur **Claude PLENET** sollicitant la parole et l'obtenant, demande la possibilité d'obtenir le document POWERPOINT qui a été présenté à la séance du Conseil Municipal par voie électronique.

Le Maire lui répond par l'affirmative, en précisant que le ROB sera aussi mis en ligne.

Monsieur **Rodolphe SORPS** sollicitant la parole et l'obtenant, souligne qu'aujourd'hui il est très difficile de travailler sans s'endetter et par rapport à l'emprunt que la Commune contractera, est ce que le programme des investissements pourra être réalisé en totalité ?

Le Maire en réponse, rappelle que les opérations d'investissements sont engagées qu'à condition que le plan de financement soit arrêté avec ou sans emprunts. Il appartiendra à la Commune d'avoir les moyens financiers nécessaires pour assurer la réalisation de ces investissements, sans compromettre sa bonne santé financière qui lui garantit sa crédibilité fonctionnelle auprès des institutions et créanciers.

Il est certain dit-il, que la réalisation du programme de ces investissements dépendra de sa capacité financière de la commune à dégager un autofinancement, de sa capacité à obtenir des subventions à hauteur de 80 %, de sa capacité à recourir à l'emprunt et enfin de sa capacité à disposer d'un fonds pour payer les entreprises. Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, le programme d'investissement ne sera pas assuré. Un équilibre doit être trouvé entre la recherche des moyens de financement et la réalisation des opérations éventuellement sur fonds propres, afin d'éviter d'accumuler un retard important dans la réalisation des programmes prioritaires.

Madame **Patricia LEVEILLE** sollicitant la parole et l'obtenant, demande est ce que les orientations budgétaires garantiront les équilibres financiers de la Collectivité sur le long terme ?

Invité à répondre, le **Directeur du service financier** précise que la Commune devrait dégager un autofinancement de 6,56 M€ sur la période et elle pourra donc rembourser sa dette et contribuer au financement de son programme d'investissements, ainsi que ses dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, la dette de la Commune resterait peu élevée, de l'ordre de 9,1 M€ et la capacité de la Collectivité à rembourser sa dette se situerait sur 3 ans.

Cependant, la vigilance doit rester de mise, car la politique financière doit être cohérente en veillant à ce que l'ensemble des indicateurs de la bonne santé financière soit au vert.

Monsieur **Mécène FORTUNE** sollicitant la parole et l'obtenant, demande si cette capacité d'autofinancement est liée au fait qu'il y a eu la rétrocession d'une partie des 27 M€ d'octroi de mer cédés aux communes.

Le **Directeur du service financier** confirme que l'octroi de mer contribue à l'amélioration des recettes de la commune. Il précise qu'il ne s'agit pas uniquement de l'octroi de mer, mais aussi des recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre du contrat enfant jeunesse, d'une amélioration des dotations de la Collectivité et de sa Capacité d'autofinancement, ainsi que des autres recettes fiscales. Cependant dit-il, l'augmentation des recettes n'est pas une fin en soit, le contrôle rigoureux des dépenses l'est autant.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1, D2312-3 ;

VU le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 art 1 ;

VU la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 notamment son article 13 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019 ;

VU l'avis de la Commission Communale des Finances du 26 février 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire et sur ses propositions,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'exercice 2019.

Article 2 :

DE CONFIRMER la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3 :

PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie aux lieux accoutumés durant un mois, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du CGCT, ainsi que sur le site internet de la Mairie.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification.

VOTE ⇒ **Pour = 23** **Contre = 00** **Abstention = 00**

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 27 février 2019

 Le Maire,
Jean GANTY

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
13 MARS 2019
ARRIVÉE
Transmis A.....